



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative / Sports

Réf : VA/A2023/SKC

CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

POUR L'ANNÉE 2023

AVEC LE GORILLA VILLENEUVE THAI (GVT)

Entre

La commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date **du 14 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « GORILLA VILLENEUVE THAI »,
dite « GVT », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
n° SIRET 910 606 144 00012
dont le siège est 57 Avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président, Tareck MOUHOUB,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, d'« *organiser, développer, promouvoir, par tous les moyens légaux, l'enseignement, l'expansion et la pratique du Muay Thai et des disciplines associées : boxe thaïlandaise, Muay Pama, art martiaux et disciplines pugilistiques d'origine du Sud-Est asiatique et les disciplines dérivées de celles précitées, à condition que leur adhésion à la fédération fasse l'objet d'une convention acceptée par le ministre chargé des sports.* ».

Le Gorilla Villeneuve Thai, accompagne 8 compétiteurs, dont un champion qui est amené à représenter le club au plus haut niveau. Par sa détermination et son engagement, il transcende les limites du possible en compétition, les résultats sont exceptionnels. Chaque victoire reflète non seulement sa maîtrise technique mais aussi sa résilience face aux défis. Les résultats sportifs de cet athlète ne sont pas simplement des trophées alignés mais le témoignage d'une persévérance inébranlable.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villéno-garennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023-12-19_12-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 16/03/2024

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération **du 14 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **8 000 €** (huit mille euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**.

Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villénogarennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLETE

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire

Le Président

Pascal PELAIN

Tareck MOUHOU



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative / Sports

Réf: VA/A2023/SKC

IDENTITE ET PALMARES DES ATHLETES

Annexe à la convention de financement

Bourse d'accompagnement à la performance sportive				
Nom de l'Association	Nom de l'athlète	Année de naissance	Palmarès 2022-2023	Subvention attribuée
GORILLA VILLENEUVE THAI	Mehdi ARBIB	2000	Champion de France Amateur et Champion d'Ile de France Amateur	1 000 €
	Naïm VASIC	2006	Compétiteurs	1 000 €
	Shayma Henni	2010	Compétiteurs	1 000 €
	Yanis Heraoui	2007	Compétiteurs	1 000 €
	Aïssa Gackou	2015	Compétiteurs	1 000 €
	Yacine Naïmi	2007	Compétiteurs	1 000 €
	Amine Ben Rachid	2010	Compétiteurs	1 000 €
	Iliane Rhiyourhi Naji	2006	Compétiteurs	1 000 €